

est chargé de ce bill, sympathise avec les ouvriers, et qu'il n'a consenti à être le parrain de ce bill que parce qu'il est nécessaire qu'il y en ait un.

La question ayant été portée devant le comité des chemins de fer, celui-ci décida de ne pas rejeter le bill, mais à une condition, c'est que le représentant du Grand-Tronc aurait une entrevue avec les membres du cabinet et conviendrait de conditions aux termes desquelles les hommes qui n'avaient pas été repris par la compagnie, bien qu'ils y eussent droit, seraient repris, et que, dans le cas où cet arrangement ne serait pas conclu avec les représentants du ministère, l'adhèvement réglementaire du bill ne serait pas poursuivi en cette Chambre. Je crois savoir qu'aucun tel arrangement n'a été conclu. Dès lors, si le Parlement canadien adopte le présent bill dans les conditions actuelles, il agira en contravention directe à la décision du comité des chemins de fer à cet égard. Les représentants des employés qui avaient conclu un arrangement avec la compagnie le 31 juillet 1910, avaient, si je ne me trompe, la garantie de deux ministres de la couronne que cette convention serait exécutée à la lettre. A la page 6216 du compte rendu des débats de 1910-1911 le ministre du Travail d'alors donnant à la Chambre son interprétation des mots "aussitôt que possible" contenus dans la convention, s'exprimait en ces termes:

Ils dirent (parlant des hommes):

Nous accepterons votre première, pourvu que sir Frederick et M. King, soient satisfaits du sens que vous donnez aux mots "aussitôt que possible."

Sir FREDERICK BORDEN: Précisément.

L'hon. M. KING: Le ministre de la Milice est ici et il dira, je crois, que j'ai raison.

(Sir FREDERICK BORDEN: Absolument.

L'hon. M. KING: En d'autres termes ce soir-là les deux parties en étaient arrivées à un accord. La seule question à déterminer était de savoir ce que voulait dire "aussitôt que possible". Au dire des employés, peu les importait que les mots fussent là ou fussent biffés, du moment qu'il leur serait donné quelque assurance de l'interprétation que l'on y attacherait. Ils allèrent jusqu'à dire: Vous n'aurez qu'à satisfaire sir Frederick Borden et M. King, et cela nous tiendra lieu de garantie. Ce n'était pas le Gouvernement qui, pour les employés faisait un accord; mais c'était la compagnie cherchant à s'entendre avec ses employés par une convention dont les clauses seraient couchées en blanc et en noir. Nous devions simplement, sir Frederick Borden et moi, être les témoins de l'interprétation que l'on entendait donner à certaine clause particulière. C'est comme témoins que nous en parlons aujourd'hui. Mais M. Hays refusa samedi soir de préciser le sens de ces mots et, à cause de cela, la grève a duré deux jours de plus. Ça été mardi seulement que nous avons pu obtenir de M. Hays quelque chose de défini.

Certains députés de la gauche prétendent qu'il aurait fallu user de notre autorité. Ne l'avons-nous pas fait? Je vais dire à la Cham-

bre en quel sens nous avons usé de notre autorité.

Ils allèrent jusqu'à dire:

Satisfaites sir Frederick Borden et M. King à cet égard et nous accepterons cela comme une assurance.

A la suite de cette entrevue une assurance fut donnée aux hommes, et M. King, alors ministre du Travail adressa le télégramme suivant à M. Murdock:

A. J. Murdock,  
Vice-président, B. et R. T.,  
Hôtel Grand Union,  
Montréal (P.Q.).

M. Hays vient de nous donner à Borden et à moi sa parole que d'ici à trois mois les grévistes seraient repris et, dans le même temps, remis à leur ancienne place. Par grévistes, nous comprenons tous les employés dont il s'agit dans l'accord signé des deux parties. Conformément à notre entente avec vous, je compte sur une dépêche immédiate m'apprenant que la grève est déclarée avoir pris fin. Je confirmerai la présente sous ma propre signature.

MACKENZIE KING,  
Ministre du Travail.

Ainsi donc, monsieur le président, les hommes requèrent l'assurance du ministre du Travail, que l'arrangement qui avait été conclu stipulant que les hommes seraient repris le plus tôt possible recevrait son exécution, et que l'interprétation à faire des mots "aussitôt que possible", c'était dans les 90 jours. Les hommes se disaient qu'ils avaient la garantie du Parlement canadien que les stipulations de cet arrangement seraient observées, et qu'ils seraient réintégrés dans leurs emplois suivant la déclaration du ministre du Travail d'alors et de sir Frederick Borden. Le marché, si clairement expliqué hier soir par mon honorable ami le ministre du Travail (M. Crothers), n'a pas reçu son exécution. Dans la ville de Windsor aucun des hommes n'a été repris. J'ai à la main une liste des hommes établis à Windsor qui sont toujours sans emploi; la voici:

1. Godfrey Jackson, 114 Goyeau à Windsor, chef de train.
2. John Forbes, Windsor, chef de train.
3. Murdock McKenzie, Windsor, chef de train.
4. John Whittaker, proposé aux bagages, Windsor.
5. Jerry Griffin, chef de train, Windsor.
6. Samuel Ryckman, chef de train, Windsor.
7. Salem Smith, chef de train de voyageurs, Windsor.
8. John Merritt, chef de train, Windsor.
9. Edwin Palmer, chef de train, Windsor.
10. Alfred Etaples, chef de train, Windsor.
11. R. Bailey, serre-frein, Windsor.
12. Wm Zimmermann, serre-frein, Windsor.
13. Frank Chilocotte, manœuvre, Windsor.
14. W. Bareford, manœuvre, Windsor.

Le cas de chacun de ces hommes qui avaient pris part à la grève a fait l'objet d'une enquête par le juge Barron, et Son